

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **DEUX NOVEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 26 octobre 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, M. SLACK, Mme DESMOLLES, Mme COUSIN, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, M. DUCASSE, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme SECQUES à Mme GRONDONA
Mme PLANTIER à M. SAGNES
M. CHATEAU à M. BOUCHONNET
Mme MONTEIL MACARD à Mme DELMAS

Absents :

Mme PETAS
M. MURET
M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. SAGNES

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. SLACK

DEL2022-11-558

VENTE DE LA PROPRIETE BATIE CADASTREE FX n°493

SISE 13 RUE DU GENERAL CASTELNAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3211-14, L. 2141-1 et L. 2141-2,

Vu l'avis du Domaine en date du 04 avril 2022,

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section FX n° 493 sise 13 rue du Général Castelnau, d'une superficie de 163 m²,

Considérant que cette parcelle qui relève du domaine privé de la Commune ne fait l'objet d'aucune affectation à ce jour,

Considérant que, par délibération n° 2017-02-63 en date du 09 février 2017, la Commune a accepté de vendre cette parcelle à la Société KAUFMAN & BROAD en vue de la construction d'une résidence séniors et de logements sociaux, rue du Général Castelnau, sur une emprise foncière composée de diverses parcelles privées dont la propriété communale précitée,

Considérant que ce projet a été abandonné et qu'il est donc nécessaire d'abroger la délibération précitée,

Considérant que le Groupe Edouard Denis par le biais de la SAS EDMP AQUITAINE, s'est positionné pour la réalisation d'une opération immobilière sur l'îlot « Castelnau » dont le périmètre comprend les parcelles FX 492p, 493, 494, 495, 496, 510, 511, 512, 513, 514, 515, pour une superficie totale de 2 860 m²,

Considérant que ce programme immobilier permettra la création de 49 logements dont 24 logements locatifs sociaux, dans l'hyper centre de La Teste, dans un secteur urbain en pleine mutation,

Considérant que la réalisation de cette opération participe à l'objectif de la Commune d'atteindre le seuil minimal de 25% de logements sociaux imposé au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (« SRU ») et présente un intérêt général pour la Commune,

Considérant que, par un avis en date du 04 avril 2022, le Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle FX n° 493 à 267 000€ HT,

Considérant que le Groupe Edouard Denis a accepté d'acquérir la parcelle FX n° 493 à ce prix,

Considérant que la parcelle FX n°493 figure à l'actif communal conformément au tableau ci-dessous :

N° INVENTAIRE	N° PARCELLE	SUPERFICIE (M²)	SUPERFICIE CEDEE (M²)	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)	VNC DU BIEN CEDE
B/2138011/043	FX n°493	163	163	129 351.60	129 351.60



Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 25 octobre 2022 de bien vouloir :

- ABROGER la délibération n° 2017-02-63 en date du 09 février 2017 acceptant de vendre la parcelle cadastrée section FX n° 493 à la société KAUFMAN & BROAD,
- ACCEPTER de vendre à la SARL les Dunes des Flandres dépendant du Groupe Edouard Denis, ou toute société qui viendrait s'y substituer, la parcelle cadastrée section FX n° 493, d'une superficie de 163 m², au prix de 267 000€ Hors Taxes, dans les conditions précitées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse de vente portant sur la parcelle cadastrée section FX n° 493 et tout autre acte à intervenir, notamment l'acte de vente.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Gérard SAGNES

 Secrétaire de séance

Patrick DAVET


 Maire de La Teste de Buch
 Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20221102-DEL2022_11_558-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Affichage : 04/11/2022

Le Maire de La Teste de Buch
 Patrick DAVET

